

DECISION DU PRESIDENT N°2024-0135**Objet** : Décision de virement de crédits N°3

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-043 du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57.

Considérant ce qui suit :

Le budget général primitif 2024 a été voté en application du référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget, en référence à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et au référentiel M57, autorise Monsieur le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites dans chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est fait application de ce mécanisme afin d'abonder :

- Les crédits nécessaires au paiement de différents projets :

ARRETONS

Article 1° : Il est procédé à :

Désignation : décision du Président n°2024-135	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-I-2158-21-61-DAF-100005-ZAREV : POTEAU INCENDIE ZA LTA MISE AUX NORMES POMPIER		6 882,00 €		
D-I-2188-21-020-DAF-100005-GEN : POTEAU INCENDIE ZA LTA MISE AUX NORMES POMPIER	6 882,00 €			
D-I-21351-21-321-DTE-100035-PHY : PAS ASSEZ PREVU BP		10 165,00 €		
D-I-21351-21-321-DTE-100008-PHY : PAS ASSEZ PREVU BP	10 165,00 €			
D-I-2033-20-022-SCOM-100003-ECH : PAS PREVU AU BUDGET		108,00 €		
D-I-21838-21-020-DAF-100003-GEN : PAS PREVU AU BUDGET	108,00 €			
D-I-2033-20-022-SCOM-100003-ECH : PAS PREVU AU BUDGET		108,00 €		
D-I-2188-21-020-DAF-100005-GEN : PAS PREVU AU BUDGET	108,00 €			
D-I-2051-20-020-DAF-100003-GEN : PAS PREVU AU BUDGET		1 062,62 €		
D-I-2188-21-020-DAF-100005-GEN : PAS PREVU AU BUDGET	1 062,62 €			
D-I-21848-21-020-DAF-100005-0-GEN : PAS PREVU AU BUDGET		3 332,77 €		
D-I-2188-21-020-DAF-100005-GEN : PAS PREVU AU BUDGET	3 332,77 €			
D-I-21351-21-4221-DTE-100036-CCADE : PAS PREVU AU BUDGET		8 156,00 €		
D-I-21351-21-4221-DTE-100074-CCRE : PAS PREVU AU BUDGET	8 156,00 €			
D-I-2151-21-518-DPA-100073-MOB : PAS PREVU AU BUDGET		4 749,84 €		
D-I-2031-20-61-DPA-100063-ZACAD : PAS PREVU AU BUDGET	4 749,84 €			
D-I-21351-21-4221-DTE-100074-CCRE : PAS PREVU AU BUDGET		1 656,40 €		
D-I-2111-21-4221-DTE-100077-CMIRB : PAS PREVU AU BUDGET	1 656,40 €			
Total	36 220,63 €	36 220,63 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Article 2° : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire suivant cette décision.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à La Tour d'Aigues, le 04/12/2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

